

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1895

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président à signer la
Convention avec le
Comité Départemental
du Var de la Ligue
Contre le Cancer

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN – Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI – Jean-Luc GRANET – Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Jean PLENAT

Absents ou excusés : Hélène BILL – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 14

Absents ou excusés 6

Procuration(s) 0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1895-DE
Reçu le 19/11/2024

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 7 novembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1665 du 26 mai 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer une convention avec le comité départemental du Var de la Ligue Contre le Cancer, prévoyant le versement à l'association d'un soutien d'un (1) euro par tonne de verre usagé récupéré dans le cadre de la collecte publique sur le territoire de l'Aire Toulonnaise, en échange d'actions de promotion du tri sélectif du verre à l'initiative de ladite association.

La Ligue Contre le Cancer souhaite poursuivre ce partenariat avec le SITTMAT et propose notamment de promouvoir le tri du verre sur le périmètre du syndicat par la distribution du mémotri pour la récupération du verre à l'occasion de chacune de ses manifestations grand public auxquelles le Syndicat sera associé, l'envoi du mémotri avec les reçus fiscaux délivrés pour chaque don et la participation à l'organisation d'une remise de chèque annuelle en présence de la presse.

En contrepartie, le Syndicat maintiendra le versement d'un (1) euro trente (30) centimes par tonne de verre usagé récupérée dans les colonnes d'apport volontaire, soit plus de 13 000 € par an.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat rappelant ces engagements pour une durée de 3 ans. Ladite convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris, sous le délai d'un mois.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le comité départemental de la Ligue varoise Contre le Cancer pour la promotion du tri du verre.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1895-DE
Reçu le 19/11/2024



CONVENTION de PARTENARIAT

Ligue contre le Cancer
Comité départemental de
TOULON

OPTIMISATION DE LA COLLECTE DU VERRE

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1895-DE
Reçu le 19/11/2024

Entre .

Le S.I.T.T.O.M.A.T. (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise), situé, Chemin Gaëtan Gastaldo à Toulon, représenté par son Président, Monsieur Gilles VINCENT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°1895 du Comité syndical en date du 13 novembre 2024.

Ci-après désigné le Syndicat, ou le S.I.T.T.O.M.A.T.,

D'une part

Et :

Le comité départemental de la Ligue Varoise contre le Cancer, dont le siège social est situé à Toulon 83200, immeuble Le Val d'Azur, rue Lieutenant-Colonel Bernard, représenté par Monsieur WENDLING Jean-Louis, Président, dument autorisé.

D'autre part

Préambule :

Historiquement, La Ligue contre le cancer a initié puis développé la collecte des bouteilles en verre.

Depuis plusieurs années, cette activité a été déléguée aux collectivités territoriales chargées de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers.

Le Sittomat, dans le double objectif d'apporter un soutien financier à La Ligue contre le Cancer et d'améliorer les performances de collecte du verre, souhaite mettre en place un partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet d'optimiser la collecte du verre.

Le Sittomat versera à la Ligue contre le Cancer, la somme d'un euro trente centimes par tonne d'emballage en verre collecté sur le territoire de l'aire Toulonnaise composé de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, de la Communauté de communes Vallée du Gapeau et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 Le SITTOMAT a disposé sur son territoire 1450 colonnes d'apport volontaire pour recueillir les emballages en verre des particuliers.

ARTICLE 3 Le SITTOMAT communiquera sur son partenariat avec la Ligue contre le Cancer sur ses dispositifs de collecte, ainsi que sur les documents de communication afférents au tri du verre.

ARTICLE 4 La Ligue contre le Cancer communiquera sur son partenariat avec le SITTOMAT autant que possible et notamment grâce à :

- La distribution de mémotri spécifique lors de chaque manifestation et action de sensibilisation réalisée sur le territoire du Syndicat,
- La transmission par mail du mémotri spécifique à ses donateurs locaux.
- La participation à l'organisation d'une remise de chèque officielle annuelle en présence de la presse,

De plus le Sittomat sera associé aux manifestations « grand public » organisées par la Ligue contre le Cancer sur son territoire.

Pour ce faire, le Sittomat prendra en charge la création et la fabrication des mémotris spécifiques, ainsi que de l'éventuel matériel de communication destiné aux actions de la Ligue contre le Cancer (Roll up, affiches...).

ARTICLE 5 Le Sittomat versera à la Ligue contre le Cancer, la somme d'un euro trente centimes par tonne d'emballage en verre récupéré. Ce versement sera effectué au cours du premier trimestre de chaque année en fonction des tonnages collectés l'année précédente correspondant à la durée de convention.

AR Prefecture

083-258300953-20241113-1895-DE
Reçu le 19/11/2024

ARTICLE 6 La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7 Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le matériel mis à disposition selon les termes de la présente convention devra par conséquent être restitué au Syndicat. Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Toulon, le 2024

Le Président du comité départemental
de La Ligue contre le Cancer,

Jean-Louis WENDLING

Le Président du Sittomat,

Gilles VINCENT